

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1592)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF223

présenté par

M. Eckert, rapporteur général

ARTICLE 60

A l'alinéa 1, substituer aux mots : " des collectivités territoriales et des commissions permanentes de l'Assemblée nationale et du Sénat chargées des finances" les mots : "de parlementaires désignés par les commissions permanentes de l'Assemblée nationale et du Sénat chargées des finances, de représentants des collectivités territoriales"

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle. Il s'agit de mettre le dispositif en cohérence avec les dispositions des Règlements des assemblées.